

Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **66 (1974)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pagné de propositions concrètes. La jeunesse de ce pays ne comprendrait pas que l'examen de ses légitimes exigences fût trop longtemps différé.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de notre haute considération.

Union syndicale suisse

Le président: *Ezio Canonica*

Le président de la Commission de jeunesse:
Josef Fischer

Bibliographie

Wolfgang Däubler, Das Grundrecht auf Mitbestimmung. Ed. Europäische Verlagsanstalt, Frankfurt 1973, XXV + 569 p., 12 DM.

Le problème de la *Mitbestimmung*, c'est-à-dire de la *codécision* des travailleurs (terme qui, tout en ne rendant qu'imparfaitement le sens du terme allemand, l'exprime mieux que celui de «cogestion»), constitue depuis un certain nombre d'années un secteur important du droit du travail en même temps que du droit économique et du droit constitutionnel. Alors qu'antérieurement, les préoccupations des juristes du travail étaient limitées avant tout à la protection des conditions du travail, elles se sont élargies de plus en plus de façon à englober l'ensemble des relations entre la collectivité des travailleurs et l'employeur. Le droit positif s'est attaché à la solution des problèmes qui découlent de ces rapports et l'on sait que dans de nombreux pays, notamment en Allemagne, la participation des travailleurs aux décisions dans l'entreprise a fait l'objet de dispositions législatives, qui sont en plein développement. Il n'est au surplus pas besoin de rappeler ici la situation qui se présente en Suisse, à la suite de l'initiative syndicale et des contre-projets auxquels elle se heurte.

Le professeur W. Däubler, qui est l'un des plus féconds parmi les spécialistes allemands du droit du travail, étudie dans cet ouvrage les incidences de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne sur le droit de codécision des travailleurs dans l'entreprise, et il déduit notamment l'existence de ce droit de l'article premier de ladite Loi fondamentale, qui garantit la dignité de l'homme. Mais, à défaut de dispositions légales réalisant véritablement dans sa totalité la concrétisation de ce principe sur le plan de l'entreprise, l'auteur étudie les possibilités de la réalisation de la codécision par la voie des conventions collectives de travail. A la suite d'une analyse juridique poussée, il parvient à la conclusion que la législation allemande offre pleinement aux partenaires sociaux la faculté de prévoir, par la voie de conventions collectives ordinaires ou étendues, la création d'institutions de participation allant au-delà du cadre légal. Cet ouvrage, très fouillé, contient des vues particulièrement intéressantes sur les aspects juridiques du problème de la participation, en même temps que sur ceux des relations collectives de travail.

A. Berenstein